

Retention de surete, de quel droit ?

Par **mathou**, le **23/02/2008** à **14:22**

Bonjour à toutes et tous !wink: not found or type unknown

Voici un article du Monde qu'on m'a fait parvenir. N'hésitez pas à poster vos réactions.

[quote:26k38njg][b:26k38njg]Rétention de sûreté, de quel droit ?[/b:26k38njg]
par Jean-Denis Bredin et François Sureau
LE MONDE | 21.02.08 | 13h38 • Mis à jour le 21.02.08 | 13h38.

Etrange situation de notre vie politique : dans la défaveur de l'opinion qui semble atteindre le président de la République, l'essentiel semble ne compter pour presque rien. L'essentiel ? Depuis six mois l'exécutif a mis à mal quelques-uns des principes qui fondent notre démocratie et sa réputation, sans susciter, semble-t-il, de véritable inquiétude. Des voix courageuses se sont fait entendre, des associations ont protesté : mais ces manquements au droit, à la liberté, pouvaient-ils desservir un gouvernement largement crédité de sa volonté réformatrice ?

Disparu l'état de grâce, ces violations de notre tradition démocratique ont été jugées par l'opinion moins importantes que les péripéties de l'intimité du chef de l'Etat ou l'impression fâcheuse d'un certain désordre gouvernemental. Et ce qui peut nous inquiéter aujourd'hui, c'est autant l'indifférence d'une partie de l'opinion que la violation des principes. Pour nous protéger, nous aider à dormir tranquilles, le gouvernement a imaginé et fait adopter par le Parlement cette loi sinistre qui institue la "rétention de sûreté". "A titre exceptionnel, les personnes dont il est établi, à l'issue d'un réexamen de leur situation intervenant à la fin de l'exécution de leur peine, qu'elles présentent une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité, peuvent faire l'objet à l'issue de cette peine d'une rétention de sûreté selon les modalités prévues par le présent chapitre..."

Les mots prennent quelques précautions mais ne peuvent cacher l'effrayante réalité de la loi : l'être humain tenu pour dangereux pourra être placé en "rétention" pour une période d'un an reconductible indéfiniment, après qu'il eut payé sa peine et alors qu'il eut dû retrouver sa liberté. Il restera "retenu" sans infraction, sans jugement, sans peine prononcée, parce qu'il est "dangereux", auteur virtuel d'infractions éventuelles.

Nous avons cru aux principes qui fondent notre justice et notre droit. Nous avons cru à la présomption d'innocence, cru que nul ne pouvait être détenu sans être jugé et condamné,

qu'aucune privation de liberté ne pouvait frapper un innocent au motif qu'il risquerait de devenir un coupable. Nous n'avons jamais imaginé que pourrait être détenu définitivement, sous un autre mot, l'être humain considéré comme dangereux et qui semblerait prédestiné au mal. En quelques mois un gouvernement et la majorité du Parlement nous ont soumis à un droit nouveau, inspiré par la passion, par la peur : devrait s'imposer à nous l'idée que "l'autre" n'est pas un semblable. Ainsi en est-il de l'individu "dangereux". Ainsi en sera-t-il sans doute un jour de l'étranger qui nous serait "étranger par nature". La liberté, la présomption d'innocence, ce seraient des règles parfois utiles, bonnes à exporter, mais souvent inquiétantes : pour un gouvernement tant soucieux de séduire l'opinion, de plaire à tous, la sécurité ne doit-elle pas devenir la valeur suprême, celle qui ne supporterait aucun obstacle et obligerait à tous les sacrifices ?

Mais pour préserver les apparences du droit, il fallait à tout prix insérer le juge dans ce sinistre mécanisme, le juge judiciaire, gardien constitutionnel des libertés. La décision de rétention de sûreté sera donc prise par une "juridiction régionale de la rétention de sûreté" composée d'un président de chambre et de deux conseillers à la cour d'appel. Un débat contradictoire est même prévu, et un recours serait ouvert "devant la juridiction nationale de la rétention de sûreté, composée de trois conseillers à la Cour de cassation".

Le lecteur de ces dispositions légales peut rester stupéfait : peut-on demander à des juges d'oublier les principes qui gouvernent notre justice, de placer en "rétention" des êtres humains auxquels aucun crime n'est imputé, de peur qu'un jour, peut-être, ils en commettent un ? Peut-on revendiquer chez les juges une telle indifférence à la justice ? Mais on voit l'utilité de ces dispositions : le juge est sommé de couvrir de sa vertu et de sa dignité le mépris du législateur pour le droit.

Restent les voix qui s'élèvent, reste le recours au Conseil constitutionnel, reste l'indignation des magistrats, des avocats, des défenseurs de la liberté. Même assoupie, occupée ou distraite ailleurs, la France peut-elle consentir un tel reniement ?

Jean-Denis Bredin et François Sureau sont avocats au barreau de Paris. [/quote:26k38njg]

Par **Morsula**, le **23/02/2008 à 14:45**

C'est terrifiant en effet, le pays va à la dérive...

Par **bob**, le **23/02/2008 à 15:23**

Bonjour,

Je suis absolument contre cette loi faite pour faire plaisir aux "victimes". Ce qui est fou, c'est que comme le rappelle l'article, la population s'en fout. En 6 mois, notre nouveau gouvernement a réussi à saper une bonne partie des fondements du droit pénal français. Alors on répond, mais tout ça c'est pas important puisqu'il faut que les coupables soient en

prison et les victimes protégées... C'est bien triste

Ce qui est bien c'est que le Conseil constitutionnel a censuré la rétroactivité de cette loi. Mais bon, notre cher président veut passer outre... C'est incroyable!!! Deux explications possibles : il est démagogique, il sait pertinemment que c'est impossible et alors c'est vraiment navrant. L'autre c'est qu'il y connaît rien, qu'il ignore la convention européenne des droits de l'Homme, la DDHC et pas mal d'autres textes internationaux et là aussi c'est navrant. Dans les deux cas c'est pitoyable.

Plus que 4 ans et demi.... (enfin j'espère)

Par **Morsula**, le **23/02/2008** à **15:30**

Il a fait du droit, il est avocat quand même... enfin bon, moi je ne parierais pas sur la durée de son mandat à la JFK

Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **23/02/2008** à **20:16**

Il faut remercier les 53% de votant pour lui.

Le Président veut passer outre le Conseil Constitutionnel (qui a déjà été plus que complaisant avec cette seconde loi scélérate après celle sur les tests ADN). Ce veut simplement dire qu'il est un ennemi de notre constitution. C'est aller très loin, c'est sûr mais c'est un peu le cas non?

Ajoutons à cela la proposition du secrétaire d'état à l'Outre-Mer qui souhaite supprimer le droit du sol, mais seulement à Mayotte, cela fait 2 principes ici de 1789 qui sont démolies, "mais exceptionnellement".

Les français semblent vraiment n'en avoir rien à carrer des droits de l'homme et autres principes sacrés de notre droit.

Je pensais jamais dire ça, mais quand je vois ce que mon pays a mis au pouvoir, je commence presque à avoir honte d'être français.

Par **lou2**, le **23/02/2008** à **20:27**

Bonsoir,

Autant je peux abondamment critiquer NS sur sa politique mais sur le point de la rétention, et bien je ne suis pas totalement contre. On ne peut pas nier qu'il y a un sérieux problème sur la récidive d'un certains groupe de criminels comme les pédophiles, les violeurs, les psychopathes... Je trouve franchement inadmissible qu'une personne sous prétexte qu'elle a exécuté sa peine puisse sortir tranquillement de prison alors qu'elle est manifestement

toujours dangereuse pour la société. L'affaire Pierre Bodein est un exemple: tout le monde sait qu'il est "fou" mais on le laisse sortir car c'est la loi. Conclusion: il viole et tue 3 personnes dont 2 mineurs. Cette situation n'est plus possible, il faut bien trouver une solution. Que faire des personnes condamnés pour des faits très graves qui ont exécuté leur peine et qui ont une grande chance de récidiver à leur sorti? les violeurs, les pédophiles...ne sont pas des prisonniers comme les autres et je pense qu'à ce titre ils doivent avoir un traitement particulier. On pourrait imaginer qu'à la fin de la peine, on évalue la dangerosité de la personne et s'il s'avère que cette personne est toujours dangereuse et bien qu'elle soit transférer dans un hôpital psychiatrique ou autre et qu'elle y reste jusqu'à ce qu'on est des sérieuses garanties qu'elle ne récidivera pas.

Par **Murphys**, le **23/02/2008** à **20:32**

Ta remarque est compréhensive, d'un point de vue émotionnel seulement. Car, la dangerosité d'un criminel doit être limité au maximum par la prison elle-même, c'est son but. Le Président propose la rétention de sûreté pour les soins médicaux. Or, ces soins ne sont pas assurés en prison (quasiment pas), c'est là le problème. On va laisser des gens derriere des barreaux, apres leurs peine, pour faire ce qu'on aurait du faire pendant la peine? On va priver de liberté des gens, non pas sur ce qu'elles ont fait mais pour ce qu'elle risquerait de faire...est-ce qu'un seul régime démocratique a appliquer cela?

Par **akhela**, le **24/02/2008** à **00:15**

en diagonale : je suis d'accord sur le fait qu'on fasse du sarko-bashing sur la saisine du 1er président de la cours de cass, mais sur la loi de sureté, on peut ne pas être d'accord il n'en demeure pas moins que beaucoup d'Etats on déjà de tels dispositif (ce n'est pas une excuse certes mais il n'a rien inventé).

Par **Yann**, le **24/02/2008** à **09:13**

Pour ma part ce qui me contrarie c'est qu'on ait plus d'égards pour le coupable que pour les victimes!

Si on ne prend pas en compte les victime et le danger potentiel que représente une personne on peut même aller jusqu'à supprimer toutes les peines tant qu'on y est. Le but d'une peine ne doit pas seulement être de punir pour un fait commis mais également prévenir la récidive.

J'estime que tant qu'une personne présente un danger pour la société on n'a pas à la remettre en liberté. Je suis parfaitement d'accord pour dire qu'en principe les soins doivent être donnés pendant la rétention. Mais il faut également prendre en compte un point important: beaucoup de ces gens ne se considèrent pas comme étant malades et refusent les soins. Partant de là, il est évident qu'ils récidiveront une fois en liberté. J'en tire donc les conclusions qui s'imposent. [img:3dka0r70]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Triste/prisonnier3.gif[/img:3dka0r70]

Raisonnement uniquement en terme de droit de l'homme, grand principes du droit, etc..., c'est bien pour des discussions de salon, pour la polémique de bas étage qu'on trouve dans la presse, pour la doctrine et pour les bouquins, mais franchement ça manque de pragmatisme.

Voilà mon avis et il n'engage que moi. Je ne compte pas polémiquer plus sur le sujet. En revanche, je vais me permettre d'ajouter un sondage à ce sujet.

Par **Nébal**, le **24/02/2008** à **09:21**

Contre. Une loi démagogique de plus, un méchant viol des libertés publiques.

En l'état du moins. Qu'on ouvre un véritable débat sur les mesures de sûreté, je suis loin d'être contre. Mais une loi bourrinerie de ce genre, non merci...

Par **Katharina**, le **24/02/2008** à **09:53**

Je rejoins l'avis de Lou et Yann, je ne vois pas pourquoi on relâcherait des personnes qui ne sont pas "guéries" et prêtes à l'instant même de leur sortie à récidiver, mais il est évident que le point médical devrait être imposé pendant l'incarcération, et non pas après, puisque de toute façon on va les forcer à accepter les soins, autant que ce soit pendant la peine d'incarcération.


Par **Morsula**, le **24/02/2008** à **10:43**

Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent.
Voltaire dans *Zadig*

J'aime pas du tout le jeu de Sarko...

Par **Katharina**, le **24/02/2008** à **11:12**

:idea:

Un innocent a peu de chance d'être accusé de récidivisme 

Par **x-ray**, le **24/02/2008** à **11:42**

Contre. Démagogie, pure démagogie. Ras le bol de la démagogie.

Par **Morsula**, le **24/02/2008** à **11:45**

:idea:

[quote="Katharina":3eyqlpi2]Un innocent a peu de chance d'être accusé de récidivisme Image not found or type unknown
[/quote:3eyqlpi2]

:))

Oui, je voulais voir si vous étiez de vrais juristes Image not found or type unknown

:lol: :arrow:

Ok je sors Image not found or type unknown

Par **bob**, le **24/02/2008** à **12:21**

A Yann,

Au contraire je pense que la théorie a toute son importance et qu'il ne faut pas renier les grands principes qui ont fondés notre droit.

Ensuite, on parle de dangerosité : c'est le concept le plus flou qui existe en droit pénal, il permet de tout justifier. Quelle dangerosité??? Celle des "psychopathes" (pour reprendre le terme de notre chère ministre de la Justice, qui semble avoir découvert un mot puisqu'elle l'emploie à toutes les phrases depuis 3 jours...)?? D'ailleurs quelqu'un lui a expliqué le sens? J'en doute... Enfin bref. Si on parle de psychopathes, alors il faut les envoyer en HP pas en prison. Sinon, des personnes tout à fait saines d'esprit sont dangereuse : les personnes appartenant à la grande criminalité. Une fois ressortie la plupart recommence leur trafic.

Tout ça pour dire que c'est faire peser une bien grande responsabilité sur les psychiatres et les juges que de décider d'enfermer une personne après sa peine.

Par ailleurs, Badinter se poser la question suivante : que se passera t-il quand quelqu'un déjà condamné à 14 ans de prison récidive? On dira qu'on n'a pas pu appliquer la rétention de sûreté car le seuil est de 15 ans. Et on descendra le seuil à 10 ans. C'est possible non?

Dernière chose : En 2004 , 91 condamnés pour crime avaient déjà fait l'objet d'une condamnation criminelle au cours des 21 dernières années, ce qui aboutit à un taux de récidive de 3%. Ce taux varie selon le type de crime : de 9,5 % pour les vols aggravés à 1,3

% pour les viols.

Par **NinjaTune**, le **24/02/2008** à **15:25**

Je suis absolument contre cette loi que je trouve absolument scandaleuse dans son principe. Enfin, on parle quand même d'enfermer un être humain à vie après qu'il ait purgé sa peine!!! C'est absolument ignoble comme procédé et digne de république "Saddamienne" Cela dit la réalité est que nombre de criminels ressortent avec une possibilité de récidive avoisinant les 100%, la prison ne remplissant pas suffisamment son rôle dissuasif. Alors où est le problème? La vérité c'est que ce sera toujours plus facile de faire une mesure démagogique peu coûteuse avec une forte charge émotionnelle, que de s'engager dans un véritable travail anti-récidive avec des psychiatres et du personnel nombreux et adapté (quel gabegie!!!) A ce titre, il convient quand même de rappeler (puisque l'on se lance de nouveau dans la comparaison) que la France est l'un des pays les plus condamnés par la CEDH, et que son budget consacré à la justice est inférieur au budget de la justice en Arménie (sans rien de péjoratif pour nos amis Arméniens bien entendu)

Par **fan**, le **24/02/2008** à **21:36**

Aux Etats-Unis, en ce qui concerne les délinquants (nombreux en France, surtout les ados que l'on met parfois en prison et là qu'apprennent-ils la "haute" délinquance ou criminalité de la part des plus âgés d'entre eux), ils les emmènent dans le désert où se trouve un camp et leurs font faire quasiment l'entraînement des GI, très peu d'entre eux récidivent.

Je suis contre ce que veut faire Sarkozy par son ministre de la justice. C'est ridicule. Patrick Henry qui avait assassiné dans les années 70 le petit Bertrand a été libéré fin des années 90, et cela ne l'a pas empêché de faire un autre "crime", c'était de la drogue mais ne t'en t-on avec ?

Par **maolinn**, le **24/02/2008** à **21:37**

[quote="bob":rt65f20t]A Yann,

Au contraire je pense que la théorie à toute son importance et qu'il ne faut pas renier les grands principes qui ont fondés notre droit.

Ensuite, on parle de dangerosité : c'est le concept le plus flou qui existe en droit pénal, il permet de tout justifier. Quelle dangerosité??? Celle des "psychopathes" (pour reprendre le terme de notre chère ministre de la Justice, qui semble avoir découvert un mot puisqu'elle l'emploie à toutes les phrases depuis 3 jours...)??? D'ailleurs quelqu'un lui a expliqué le sens? J'en doute... Enfin bref. [b:rt65f20t]Si on parle de psychopathes, alors il faut les envoyer en HP pas en prison[/b:rt65f20t]. Sinon, des personnes tout à fait saines d'esprit sont dangereuses : les personnes appartenant à la grande criminalité. Une fois ressortie la plupart recommence leur trafic.

Tout ça pour dire que c'est faire peser une bien grande responsabilité sur les psychiatres et les juges que de décider d'enfermer une personne après sa peine.

Par ailleurs, Badinter se pose la question suivante : que se passera t-il quand quelqu'un déjà condamné à 14 ans de prison récidive? On dira qu'on n'a pas pu appliquer la rétention de sûreté car le seuil est de 15 ans. Et on descendra le seuil à 10 ans. C'est possible non?

Dernière chose : En 2004 , 91 condamnés pour crime avaient déjà fait l'objet d'une condamnation criminelle au cours des 21 dernières années, ce qui aboutit à un taux de récidive de 3%. Ce taux varie selon le type de crime : de 9,5 % pour les vols aggravés à 1,3 % pour les viols.[/quote:rt65f20t]

Tiens ça me fait penser à une amie infirmière qui a fait un de ses stages en psychiatrie. Dans le service il y avait un homme qui avait déjà violé mais les victimes n'avaient pas porté plainte. Eh bien cette homme était bien en HP mais avait droit à des sorties et n'avait pas à être mis en prison car pas de preuve. Il avait été rapporté au chef de service que cet homme lors de ses sorties suivait des jeunes femmes en ville. La réponse du directeur : "tant qu'il ne fait rien on ne peut pas l'interdire de sortir".

Ceux qui sortiront de prison auront autant le droit de sortir que cet homme et même avec suivi en HP la récidive est TOUJOURS possible.

Là c'est du concret, on aura beau dire que c'est démago ça répond malgré tout à des faits avérés.

En ce qui concerne la loi en elle-même c'est certain que la façon de la faire passer est plus que regrettable par contre.[/b]

Par **Ben Wawe**, le **24/02/2008** à **23:04**

Le souci, c'est que c'est la porte ouverte à trop de dérives. Si on garde en rétention une personne après sa détention, sur quelle base se place-t-on ? La dangerosité ? Concept ô combien difficile à gérer et à comprendre, surtout qu'il y a AUSSI des cas de violeurs/pédophiles qui ne récidivent pas et qui font un travail sur eux-mêmes. Ca existe, mais eux seraient alors emprisonnés à nouveau après. Est-ce normal ? Je ne pense pas.

Après, le gros problème est l'absence de traitement de ces troubles mentaux dans les prisons : sans travail sur ça durant la période où ils ne peuvent rien faire d'autre que de bosser dessus et tenter de s'en sortir, ça me semble difficile qu'ils puissent ne pas récidiver. Il faudrait plus d'aides dans les prisons pour ça, plus de soins : ça manque vraiment. Il ne faut pas venir crier au loup quand on ne cherche pas à le soigner quand il est en prison et qu'il récidive après, je pense.

Evidemment, il faut surtout penser aux victimes, mais il ne faut pas condamner les coupables parce qu'ils le sont et les abandonner à leur sort : la Justice est aussi de la protection, pas que de la répression. Il me semble qu'on l'oublie souvent, en ce moment.

Sinon, pour finir, il ne faut pas oublier que Sarkozy remet en cause l'Etat de Droit en faisant ça, et c'est inadmissible ! Le Conseil Constitutionnel est l'organe le plus puissant et presque le plus "sacré" du Droit français, le Président n'a pas à faire fi de ses décisions ainsi ! Je n'aimais pas Sarkozy avant, je ne partage en rien ses idées, mais autant je le trouvais dangereux auparavant, là je le trouve complètement irresponsable et stupide sur ce coup !

Par **fan**, le **25/02/2008** à **15:57**

[b:1uaj8t8i] Voici un article sur la loi sur la rétention de sûreté. [/b:1uaj8t8i]

La Cour de Cassation ne contredirait pas les Sages

C.J (lefigaro.fr) avec AFP et AP

25/02/2008 | Mise à jour : 15:36 | Commentaires 5 .

Vincent Lamanda, le premier président de la Cour de cassation accepte de réfléchir à la question de la rétention de sûreté, mais il ne remettrait pas en question la décision du Conseil Constitutionnel sur sa non-rétroactivité.

Le bras de fer institutionnel n'aura pas lieu. Le Premier président de la Cour de cassation, Vincent Lamanda a certes accepté la mission de Nicolas Sarkozy de réfléchir aux conditions d'une application immédiate de la rétention de sûreté, mais ne remettrait pas en question la décision du Conseil constitutionnel sur sa non-rétroactivité, a annoncé lundi un chargé de mission de la Cour de cassation.

Selon cette source, le haut magistrat, contacté par Nicolas Sarkozy, a accepté « le principe d'une réflexion sur le problème de la rétention de sûreté et de la protection des victimes » et attend la lettre de mission du chef de l'Etat. Le document, d'après Yves Jego, devrait, préciser les questions qu'il pose au premier président de la Cour de cassation. Nicolas Sarkozy voudrait ainsi savoir de quelle manière juridique on passait de la surveillance de sûreté (bracelet électronique par exemple) à la rétention de sûreté. Le porte-parole de l'UMP a aussi formellement réfuté l'idée que le chef de l'Etat ait cherché à contourner la décision des Sages, en consultant Vincent Lamanda, une initiative qui a alimenté pendant le week-end la polémique.

Jeudi, le Conseil constitutionnel a validé la loi dans son principe mais en a grandement limité le champ d'application, estimant que la rétention de sûreté « ne saurait être appliquée à des personnes condamnées avant la publication de la loi » ou « pour des faits commis antérieurement » à cette publication. Ainsi les [color=red:1uaj8t8i][b:1uaj8t8i]premières rétentions de sûreté ne pourraient être prononcées qu'au plus tôt en 2023, la rétention de sûreté n'étant applicable qu'aux détenus condamnés à plus de 15 ans[/b:1uaj8t8i][color:1uaj8t8i]. Les détenus actuels ne seront concernés que s'ils ne respectent pas les obligations de la « surveillance de sûreté » qui pourront leur être imposées (port d'un bracelet électronique, obligation de soin, etc.)[/color]

Par **bob**, le **25/02/2008** à **18:20**

Fanouchka j'ai rien compris à ce que t'as dis. Sinon, c'est pas parce que ça se passera dans 15 ans qu'on ne peut pas le contester...

Par **Katharina**, le **25/02/2008** à **19:23**

[quote="Ben Wawe":8b1dvg9p]Leil y a AUSSI des cas de violeurs/pédophiles qui ne récidivent pas et qui font un travail sur eux-mêmes. Ca existe, mais eux seraient alors emprisonnés à nouveau après. Est-ce normal ? Je ne pense pas.[/quote:8b1dvg9p]

Il ne faut pas généraliser, ils ne vont pas enfermer tous les pédophiles récidivistes dans ce centre, j'ai lu qu'ils estimaient à 33 le nombre de personnes pouvant être concernées par ses mesures (pas seulement les pédophiles bien sûr), il y aura une étude psychiatrique de la personne avant de " l'interner ", si la personne a réellement travaillé sur son acte ils vont surement en tenir compte.

Par **fan**, le **25/02/2008** à **21:07**

:)

Comme tu as pu le constater c'est un article du Figaro, Bob, non de moi Image not found or type unknown

Si tu veux parler du petit Bertrand, je t'explique : Dans les années 70, un petit garçon a été tué par un certain Patrick Henry. Lorsque la police est venue chez lui, il leur a assuré qu'il n'avait pas vu ce garçonnet. En fait, l'enfant, était mort et se trouvait sous son lit. La police en recoupant les preuves sont allés arrêter Patrick Henri à son domicile. Il avait eu une pulsion sexuelle. Il a été relâché à la fin des années 90. En prison, il a passé un diplôme universitaire.

H.S. à la fin Image not found or type unknown

Par **Nébal**, le **25/02/2008** à **22:17**

[quote="fanouchka":1negbmh]Comme tu as pu le constater c'est un article du Figaro, Bob,

non de moi Image not found or type unknown

Si tu veux parler du petit Bertrand, je t'explique : Dans les années 70, un petit garçon a été tué par un certain Patrick Henry. Lorsque la police est venue chez lui, il leur a assuré qu'il n'avait pas vu ce garçonnet. En fait, l'enfant, était mort et se trouvait sous son lit. La police en recoupant les preuves sont allés arrêter Patrick Henri à son domicile. [b:1negbmh]Il avait eu une pulsion sexuelle.[/b:1negbmh][...][[/quote:1negbmh]

Heu, faudrait voir à pas écrire n'importe quoi... Patrick Henry n'a jamais été considéré comme pédophile, on ne lui a jamais reproché de viol et d'avoir succombé à des "pulsions sexuelles". Il avait enlevé l'enfant, non pas pour le violer, mais pour demander une rançon. Quant à la raison exacte du meurtre, il est difficile de le dire encore aujourd'hui ; la panique, peut-être.

Accessoirement, c'est quand même un des procès criminels les plus célèbres de l'histoire de France contemporaine, Badinter en ayant fait "le procès de la peine de mort", [i:1negbmh]justement parce que la culpabilité du prévenu était probable[/i:1negbmh], et

ayant "gagné" sous cet angle.

En outre, mettre sur le même plan de dangerosité un meurtre, un viol et une minable affaire de drogue comme celle qui l'a fait replonger dernièrement, ça me paraît très révélateur du danger que représentent les dispositifs tels que peines-planchers et rétention de sûreté...

Sur cette affaire, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Patrick_He ... riminel%29](http://fr.wikipedia.org/wiki/Patrick_He...riminel%29) ; mais le mieux est encore de lire [i:1Inegbmh]L'abolition[/i:1Inegbmh], par Badinter.

Par **Murphys**, le **26/02/2008 à 09:48**

Le principal problème dans l'affaire Patrick Henry était le cynisme inimaginable de ce dernier. Interrogé par des journalistes, il avait souhaité devant la France entière que le petit Bertrand soit retrouvé sain et sauf alors qu'il l'avait déjà tué.

Par **asus180**, le **26/02/2008 à 22:24**

[quote="Murphys":2cyik4s2]Ta remarque est compréhensive, d'un point de vue émotionnel seulement.

Car, la dangerosité d'un criminel doit être limitée au maximum par la prison elle-même, c'est son but. Le Président propose la rétention de sûreté pour les soins médicaux. Or, ces soins ne sont pas assurés en prison (quasiment pas), c'est là le problème. On va laisser des gens derrière des barreaux, après leur peine, pour faire ce qu'on aurait du faire pendant la peine? On va priver de liberté des gens, non pas sur ce qu'ils ont fait mais pour ce qu'elle risquerait de faire...est-ce qu'un seul régime démocratique a appliqué cela?[/quote:2cyik4s2]

ok avec cette remarque, mais je crois qu'il y a un hôpital prison en projet sur Lyon, on peut pas tout changer du jour au lendemain...
mais on peut commencer aujourd'hui... et sur 5 ans déjà... après on verra

Par **jenaby**, le **07/03/2008 à 19:12**

Bonjour,

je viens de lire vos échanges et je vois que les avis sont partagés (pas comme 81% des français qui semblent totalement POUR cette loi!)(j'ajoute, en gros, si sarko veut changer la constitution demain par référendum pour rendre possible la rétroactivité de la loi pénale, qui dit que les mêmes 81% ne voteront pas OUI?)

Sinon, je bosse dans un service psychiatrique en milieu carcéral (je suis éducatrice spécialisée)et je travaille donc avec des récidivistes notamment des pédophiles et des violeurs... Bref, des malades. j'insiste sur ce point car il me semble primordial.

Tant que l'on n'aura pas compris que les auteurs d'agressions sexuelles souffraient d'une

maladie mentale et que, par conséquent, nécessitaient des soins, on n'ira pas bien loin mais surtout, on ira à l'encontre des droits de l'homme. Bon, j'y vais fort mais quand même... Quel psychiatre va pouvoir juger de l'état de dangerosité d'un malade? Sachant, je le rappelle, que ces psychiatres seront là en tant qu'expert et non "soignant", donc, il ne sauront rien du travail de soin qu'aura effectué le patient (seulement de ce que la pénitentiaire leur dira ou ce que le patient lui-même dira)... Les psychiatres qui traitent les malades incarcérés, avec lesquels je travaille d'ailleurs, sont soumis au secret médical (régit par le code pénal en cas de non respect). Donc, impossibilité totale de communiquer (sur l'état d'avancement de la thérapie du dit malade) avec le collègue d'experts psychiatre. Donc, tout ça me paraît foireux à mort et l'idée de cette loi est juste de protéger la société (et de booster l'opinion publique). Mais on ne prend en aucun cas en compte le côté "maladie psy" des personnes concernées.

Pourquoi ne pas se retourner vers le Québec qui a su gérer son taux de récidive au plus bas avec des moyens mettant en adéquation respect du malade et sécurité de la population?

Voilà, ça fait du bien de dire un peu les choses et c'est rassurant de trouver les quelques 19% qui semblent contre cette loi!

Par **akhela**, le **07/03/2008 à 20:04**

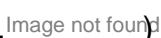
[quote="jenaby":1xlld8hl]si sarko veut changer la constitution demain par référendum pour rendre possible la rétroactivité de la loi pénale[/quote:1xlld8hl]

il ne peut pas la rétroactivité des lois pénales est contraire à la convention EDH (et sans doute également le pacte de NY) et dénoncer cette dernière posera quelques problèmes comme ... quitter l'UE (et également affirmer haut et fort que l'on renonce aux droits de l'homme).

Par **jenaby**, le **07/03/2008 à 20:18**

Mais la France n'a-t-elle pas été condamnée à maintes reprises par la CEDH sans pour autant se voir changer quoique ce soit à sa façon de procéder? (D'ailleurs, je pense me souvenir que c'est l'un des pays d'Europe les plus condamnés ...)

Tu penses que Sarko n'irait pas jusque là mais techniquement, il peut le faire non? (Certes, j'entends bien que les conséquences seraient sans doute trop risquées mais juste pour

savoir...  or type unknown

Par **akhela**, le **08/03/2008 à 10:35**

heuuu si quand même, y a toujours une suite aux condamnations de la CEDH faut arrêter les délires de théorie du complot (ça coûte cher les indemnisations et autres remboursements, je

t'assure que ça change vite après une condamnation CEDH). Si il fait ce que tu dis que va-t-il se passer : la première victime de rétroactivité va se pourvoir devant la CEDH, la France va être condamné à l'indemniser et annuler la peine, pour lui ça va prendre 2 ans (quoique dans ce cas précis y a des chances qu'en moins de 6 mois les juges lapident la France), puis pour les suivants ce serait automatique comme condamnation (genre moins de 3 mois après le dépôt du pourvois). On entendrait hurler la CEDH tellement fort qu'aucun journaliste ne pourrait passer à côté.

Franchement pour le nombre de condamnations à la CEDH j'ai un gros doute (elle s'applique quand même à de joyeux pays tel que l'Ukraine et en gros tous les ex-pays de l'est sauf la Russie). Là où on est à la pointe des condamnation c'est à la CJCE (avec la Grèce et l'Italie). De plus mathématiquement on a plus de condamnation par la CJCE probable puisque qu'on est dans le Top 3 des pays les plus peuplé.

D'un point de vu technique Sarko peut déclencher la 3ème Guerre Mondiale et un apocalypse nucléaire comme tout président de la République, tout comme il peut quitter l'UE, l'OTAN, l'ONU, l'OMC et le Conseil de l'Europe (je rappelle qu'à l'exception de l'OMC, toutes ces institutions ont une grosse partie de leur direction en France).